

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 NOVEMBRE 2012

L'an deux mille douze et le quinze novembre à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de Quincieux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de Monsieur Joël BOUCHER, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Joël BOUCHER, Germain LYONNET, Marie-Françoise DORAND, Cyrille FIARD, Joëlle MEILHAC, Martine BREYTON, Odile MIRGUET-DAVID, Florence DUFOUR, Hervé RIPPE, Monique AUBERT, Nathalie LARDELLIER, Marie-Josèphe RUF, Philippe CHEVALIER, Stéphanie ROZIER,

Étaient excusés : Christine OTTAVY (a donné pouvoir à Joël Boucher), Laurent MONCEL (a donné pouvoir à Germain Lyonnet), Philippe GAGNIERE (a donné pouvoir à Nathalie Lardellier), Brice LAGARDE (a donné pouvoir à Odile MIRGUET-DAVID), Véronique ROUX (a donné pouvoir à Cyrille FIARD), Richard PLAISANTIN (a donné pouvoir à Philippe Chevalier), Michelle FONTANELLE.

Secrétaire élu : Odile MIRGUET-DAVID

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Déclaration de Monsieur le Maire : «Avant de détailler l'ordre du jour, je voudrais vous faire part du constat suivant : un absentéisme répété pour certains lors des dernières réunions. 6 ans c'est long mais chacun d'entre vous était parfaitement au courant de la durée du mandat. Il reste 15 mois avant de le terminer, il serait souhaitable que vous puissiez respecter votre engagement. »

Monsieur le Maire excuse Christelle Provot, DGS, actuellement souffrante.

REGIME INDEMNITAIRE DE LA FILIERE TECHNIQUE

La délibération prise le 4 octobre dernier concernant l'instauration de deux primes pour le grade de technicien comporte une erreur sur le montant annuel de la PSR. Il sera donc proposé au conseil municipal de reprendre la délibération avec les montants corrigés :

Prime de service et de rendement :

Filière	Grade	Fonctions ou service	Montant annuel de référence
technique	technicien	Services techniques	986

Le montant annuel est affecté d'un coefficient multiplicateur de 2.

Indemnité spécifique de service :

Filière	Grade	Fonctions ou service	Montant annuel de référence
technique	technicien	Services techniques	361.90

Le montant annuel est affecté d'un coefficient multiplicateur de 8.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des votants, la correction concernant le régime indemnitaire de la filière technique pour le grade de technicien.

MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN AGENT

En vue de faire face à un accroissement de travail et dans le cadre d'une meilleure organisation du travail des services, Monsieur le Maire propose d'augmenter le temps de travail d'un agent technique à compter du 1^{er} janvier 2013. Le temps de travail passerait de 33 heures hebdomadaires à 35 heures.

Cet agent affecté aux écoles supplée le gardien de l'EMP dans ses tâches ; cette augmentation du temps de travail permettra également de veiller à la propreté régulière des WC publics.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des votants, l'augmentation de 33 h à 35 h hebdomadaires du temps de travail d'un agent technique.

ASSURANCE CONTRE LES RISQUES FINANCIERS LIES AU REGIME DE PROTECTION SOCIALE DU PERSONNEL

Le conseil municipal avait confié au centre de gestion la mission de lancer une consultation pour un nouveau contrat d'assurance contre les risques financiers liés au régime de protection sociale du personnel.

Les résultats de la consultation ont été communiqués. Le choix du centre de gestion s'est porté sur l'offre de SOFCAP.

Après examen du contrat, il s'avère qu'il est moins avantageux pour la commune que les termes du contrat actuel (CIGAC).

Le Maire propose donc au conseil municipal de ne pas adhérer au contrat proposé par le centre de gestion et de maintenir le contrat actuel.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des votants, de ne pas tenir compte du résultat de la consultation faite par le Centre de Gestion du Rhône et de maintenir le contrat d'assurance actuel.

PROMESSES DE VENTE

Dans le cadre des travaux d'aménagements autoroutiers, il sera proposé au conseil municipal de céder à APRR deux parcelles :

- La parcelle ZO 163 lieudit les Seignes, d'une superficie de 1625 m² pour la somme de 645 €
- La parcelle ZM 97 lieudit Graveront, d'une superficie de 28 m² pour la somme de 15€.

Actuellement 92 % des propriétaires ont signé les ventes avec APRR. Les autres propriétaires feront l'objet d'une expropriation d'utilité publique.

Cyrille Fiard informe que si le terrain agricole est vendu à 0.35 € le mètre et que APRR propose 1 € pour l'exploitant et 1 € pour le propriétaire, les chemins communaux quant à eux sont estimés à 0.35 € le mètre.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des votants, de céder la parcelle ZM 97 à la société APRR pour un montant de 15€, et ne souhaite pas céder la parcelle où se situe le lavoir. (parcelle située vers la Thibaudière : Joëlle Meilhac fera des photos).

ACQUISITION FONCIERE

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre des travaux du centre village, la commune doit reloger le café des platanes avec lequel elle a passé un contrat de location gérance ; La commune n'a aujourd'hui aucun local disponible permettant l'exploitation de ce commerce.

Lors de sa séance du 4 octobre, Monsieur le Maire avait informé le conseil municipal que Mme Gomez proposait de vendre son immeuble cadastré AB15 au prix de 437 000 €.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'approuver cette acquisition et de lui donner pouvoir pour procéder aux démarches pour cette acquisition.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des votants donne pouvoir au Maire pour procéder à toutes les démarches nécessaires pour cette acquisition.

TAUX DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

Par délibération du 29 novembre 2011, le conseil municipal a décidé

- d'instituer le taux de 4% sur l'ensemble du territoire communal pour la taxe d'aménagement qui est entrée en vigueur le 1^{er} mars 2012.
- d'instituer dans les zones AU inscrites au PLU, un taux de 5% car il s'agit de zones dont les travaux de voirie et de réseaux seront probablement importants et constitueront une charge financière pour la Commune
- et d'exonérer totalement en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme :

1° Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7; (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI - prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit - ou du PTZ+).

2° Dans la limite de 50 % de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L. 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation (logements financés avec un PTZ+).

Il s'avère que la plupart des communes ont opté pour le taux maximal soit 5%.

Il est proposé au conseil municipal de passer le taux de 4 à 5%.

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, approuve le passage du taux de 4 % à 5 %..

REAMENAGEMENT D'UN EMPRUNT

Un emprunt de 500 000 € a été contracté le 25/12/2004 sur 20 ans au taux fixe bonifié et structuré de 4.02 % ; ce qui signifie que dans le cas où l'EURIBOR (taux variable) dépasse ce taux, le taux initial du prêt est substitué par le taux atteint par l'EURIBOR. (La notion de taux fixe disparaît).

En 2008, l'EURIBOR s'affichait à plus de 5 % sur 5 mois ; ce prêt, par chance n'a pas été touché car la date de l'annuité était en dehors de cette période de hausse.

Compte tenu de l'incertitude des marchés financiers, de la crise économique et de la sollicitation faite par la Caisse d'Epargne, la commission des finances a étudié et retenu la sécurisation de la dette et propose de réaménager cet emprunt pour la durée résiduelle (12 ans) à un taux fixe classique maximum de 4.79 %. (ce taux est un taux calculé au jour de la proposition). Dans le cas où le jour du réaménagement soit le 25 décembre, le taux était supérieur à 4.79 %, le réaménagement serait différé ; la délibération prévoiera cette clause.

Une discussion s'engage sur le coût supplémentaire de ce réaménagement (environ 18 800 €) et sa pertinence.

La commission des finances évoque également le fait qu'à 15 mois des échéances électorales, il est important et responsable de laisser un endettement sécurisé à la prochaine équipe municipale puisque l'opportunité se présente.

Le Conseil Municipal adopte à la majorité des votants, (abstentions : Philippe Chevalier, Nathalie Lardellier, Florence Dufour, Monique Aubert, Cyrille Fiard) le réaménagement du prêt de 345 495.80 € (capital restant dû au 26/12/2012) sur 12 ans.

VCEU : Programme Européen D'aide aux plus Démunis (P.E.A.D.)

Le P.E.A.D mis en place depuis 1987 est en danger, alors que les denrées alimentaires qu'il génère sont indispensables à l'action des associations caritatives.

Le budget global du P.E.A.D, qui s'élevait à 480 millions d'euros ces dernières années risque d'être réduit à 113 millions en 2012. Les fonds alloués à la France passeraient ainsi de 72 à 15 millions d'euros, soit une baisse de 75%. Les quatre associations, Banque Alimentaire, Secours Populaire, Restos du coeur et Croix Rouge ne pourraient plus remplir leurs missions.

Les conséquences pour les plus démunis seraient dramatiques puisque 25 à 30% des moyens annuels des associations caritatives proviennent de ces aides.

Dans cette période de crise, qui voit une forte progression de la pauvreté, c'est une véritable catastrophe alimentaire qui se profile.

Le démantèlement du P.E.A.D remettrait fondamentalement en cause le droit à l'alimentation et la solidarité européenne.

Réunis dernièrement à Bruxelles pour trouver une solution à ce que les O.N.G qualifient de « tsunami alimentaire », les ministres européens de l'agriculture ont ajourné leur décision à octobre.

Considérant que notre commune est engagée par l'intermédiaire d'une des quatre associations de solidarité,

Considérant que cette réduction budgétaire pénaliserait gravement des populations déjà précarisées et durement touchées par la crise.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'appeler :

- le gouvernement français à trouver un accord avec ses partenaires et la commission européenne pour sauver ce programme, qu'elle avait initié en 1987,
- le conseil européen à prendre conscience que cette annonce renforce la défiance des citoyens envers les instances européennes,
- les instances européennes à se conformer aux priorités de lutte contre la pauvreté et l'exclusion affirmées par le Parlement européen, en juin 2010.

A l'unanimité, les membres du Conseil Municipal donnent leur accord au Maire pour entreprendre cette action.

QUESTIONS DIVERSES

Monique Aubert signale que la haie située à gauche après le carrefour de la Chapelle, en direction de Les Chères a été abattue. Cyrille Fiard informe que la taille des haies est effectuée soit sur la voirie communale sur demande du Maire aux services municipaux, soit par l'association foncière soit par les agriculteurs qui agissent sur leurs terrains.

Marie-Josèphe Ruf informe qu'elle a rencontré les propriétaires d'une maison située près de la voie ferrée dont des compromis ont été annulés en raison de communication d'informations négatives (autoroute, ligne TGV) auprès des acheteurs potentiels.

Marie-Françoise Dorand souligne la présence importante des Quincerots à la cérémonie du 11 novembre, la participation des élèves de l'école de musique à l'interprétation de la Marseillaise associée à la chorale.

La MJC n'organisant pas le Téléthon cette année, la mairie a sollicité l'ADACQ qui organise également la soirée du 8 décembre : les recettes des crêpes, la vente de lumignons faits par les enfants de l'école élémentaire seront reversées au profit de l'association du Téléthon.

Lors du marché de Noël le lendemain, dimanche 9 décembre, les recettes issues de la vente du panier garni, des caricatures dessinées par un Quincerot, feront également partie des versements au Téléthon.

Elle informe que les colis offerts aux personnes âgées sont reconduits et que les élus seront invités comme chaque année à la distribution.

La soirée réunissant le personnel communal et les élus aura lieu le 18 janvier.

Les vœux du Maire se tiendront le 19 janvier précédés de l'accueil des nouveaux arrivants sur la commune.

L'arbre de Noël du personnel communal aura lieu le vendredi 21 décembre à la salle Georges Parent ; une animation-conte débutera à 18 h suivie d'un apéritif offert par la Commune ; tous les élus sont invités à rejoindre le personnel communal lors de cette soirée.

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, la séance est levée à 22 h 30.

Le Maire
Joël BOUCHER